

Plan Marseille en grand

Cahier des charges à destination des associations de proximité dans le cadre du déploiement du volet « Entrepreneuriat » - Carrefours de l'entrepreneuriat et Capital jeunes créateurs

Lors de son allocution prononcée au Pharo le 2 septembre dernier, le Président de la République a placé la jeunesse marseillaise au coeur de son discours : « *Le second combat pour la jeunesse, après cette ambition pour l'école et l'éducation, pour lui offrir justement ce droit à l'avenir, quelle que soit la famille, c'est le combat pour l'emploi. C'est le combat pour l'apprentissage. C'est le combat pour l'entrepreneuriat. C'est le combat pour l'émancipation économique.* »

Dans le prolongement des annonces présidentielles, la ministre déléguée en charge de la ville, Nadia Hai, a lancé officiellement, le 2 décembre 2021, à la Friche de la Belle de mai, et en présence du Haut-Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, Thibaut Guilluy, et du Préfet délégué à l'égalité des chances Laurent Carrié, les **deux appels à initiatives « Carrefour de l'entrepreneuriat » et « Capital jeunes créateurs »** qui seront opérationnels dès février 2022.

Les **quatre carrefours de l'entrepreneuriat** qui mailleront Marseille, conçus comme « *des grands lieux dédiés où les jeunes qui ont des projets seront gratuitement formés, conseillés, mentorés par des dirigeants d'entreprises, des associations et accompagnés par des services publics* », auront pour objectif d'accompagner les jeunes éloignés de l'écosystème entrepreneurial avec une attention particulière envers ceux qui en ont le plus besoin, notamment les jeunes peu qualifiés ou originaires des quartiers les plus démunis.

Le « **capital jeunes créateurs** » permettra quant à lui de renforcer les dispositifs de soutien individuels à la création d'entreprises. C'est l'opportunité d'amplifier et d'innover dans les accompagnements proposés mais aussi d'apporter une dotation « coup de pouce » aux jeunes porteurs au moment de la création / reprise d'entreprises. L'appel à initiatives a pour ambition, via la labellisation d'opérateurs de l'accompagnement et de la création d'entreprises, de soutenir et accompagner, d'ici fin 2022, 2 500 jeunes dans leurs projets de création / reprise d'entreprise sur la ville de Marseille. Par ailleurs, afin d'optimiser l'effet recherché pour les jeunes les plus fragiles du point de vue de leur profil social et professionnel, il est prévu que l'accompagnement à la création d'entreprise se double d'une aide financière sous forme d'une prime forfaitaire à la création d'entreprise (immatriculation) de 3 000 €. Cette prime pourra être versée à 1 000 jeunes.

Lors de ses interventions le Président de la République a insisté sur le rôle essentiel joué par les associations de proximité, notamment grâce à leur capacité à « aller vers » la jeunesse. Aussi, notamment pour que ces deux nouveaux dispositifs profitent d'abord à celles et ceux qui en ont le plus besoin, des liens étroits doivent être établis entre les carrefours, les opérateurs du capital jeunes créateurs et le tissu associatif de proximité. Plus concrètement, les acteurs associatifs de terrains ont vocation à être au coeur de la dynamique via leur capacité à orienter les publics.

Dans cette perspective, les associations de proximité sont invitées à identifier puis orienter vers les carrefours ou les opérateurs du capital jeunes créateurs les porteurs ou futurs porteurs de projet. A noter qu'au delà de l'orientation, le tissu associatif a vocation à rester l'interlocuteur régulier des opérateurs de l'entrepreneuriat afin d'assurer des parcours sans couture et un accompagnement à 360° des jeunes.

Afin de se positionner comme de véritables partenaires des carrefours et des opérateurs du capital jeunes créateurs, **les associations du territoire sont donc fortement encouragées à déposer un dossier, en étroite collaboration avec les services de la préfecture déléguée à l'égalité des chances qui a en charge ce dispositif**

TERRITOIRE, PUBLIC CIBLE

Territoire : Sont concernées l'ensemble des associations de proximité de la commune de Marseille.

Public : Pour mémoire, les carrefours de l'entrepreneuriat et le capital jeunes créateurs concernent un public de jeunes de moins de 30 ans, quel que soit le niveau de diplôme ou de qualification. Les carrefours apporteront néanmoins une attention particulière aux jeunes sans emploi, avec un niveau de qualification faible et/ou résidents dans les QPV : au moins 40 % des personnes accompagnées devront appartenir à ces critères socio-professionnels et/ou géographiques.

CRITERES DE SELECTION

Les subventions seront accordées en fonction du nombre de jeunes pouvant être orientés, de leurs profils et de la qualité du partenariat territorial existant des structures.

Une attention particulière sera portée à la capacité des structures à :

- repérer les jeunes porteurs ou futurs porteurs de projet, en particulier les publics dit « invisibles », les jeunes issus des quartiers prioritaires, les publics pas ou peu qualifiés, éloignés de l'emploi ;
- orienter ces jeunes vers les carrefours de l'entrepreneuriat et / ou les opérateurs du capital jeunes créateurs en assurant le lien avec ces derniers pour éviter les ruptures de parcours. A noter qu'un lien sera fait avec ces opérateurs de l'entrepreneuriat pour s'assurer de l'adéquation des profils orientés vers eux avec leur périmètre d'intervention ;
- Diffuser une culture entrepreneuriale dans les territoires ;
- Aider les structures d'accompagnement à gagner en visibilité et à élargir le public auquel leurs offres s'adressent
- mailler le territoire marseillais, en particulier les zones les plus enclavées ;
- fédérer un partenariat territorial solide, notamment un travail en étroite collaboration avec les délégués du préfet.

A noter que les services de l'État appuieront l'ensemble des acteurs pour assurer les meilleurs maillage et coopération possibles. Le montant maximum qui pourra être accordé à une structure est 50 000 €.

OBLIGATION DES PORTEURS

Les porteurs labellisés et ayant reçu un soutien financier devront mentionner le soutien de l'État et apposer le logo Marianne de la préfecture des Bouches-du-Rhône avec la mention « financé par », sur tous leurs documents de communication.

En cas d'octroi d'une subvention et conformément au décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, les structures devront souscrire au contrat d'engagement républicain.

MODALITES PRATIQUES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les porteurs devront saisir leur demande de subvention sur la plateforme « démarches simplifiées ». **Pour y accéder cliquer ici** : <https://www.demarches-simplifiees.fr/> . Tous les champs du formulaire sont à compléter.

En pièce-jointe, vous devez transmettre :

- le formulaire CERFA de demande de subvention disponible sur le site de la DREETS ;
- le contrat d'engagement républicain que vous trouverez en annexe du décret : <https://www.legi-france.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>
- tous documents ou toutes pièces utiles à la présentation de l'action

Pour toutes demandes d'information, vous pourrez transmettre un mail à l'adresse suivante : pref-entrepren-dremarseille@bouches-du-rhone.gouv.fr ou directement via la messagerie de la plateforme « démarches simplifiées ».

PROCEDURE DE SELECTION DES STRUCTURES

Les dossiers déposés feront l'objet d'un double examen, à la fois territorial, via les délégués du préfet et thématique, via le cabinet du préfet délégué à l'égalité des chances et les services de la DREETS et de la DDETS.

RETRO-CALENDRIER

La plateforme sera ouverte dès le mois de février.